

15 décembre 2015

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Mme NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Daniel TURCK (*Maires-adjoints*), Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Patrice FORGET (à partir du point 5), Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Fleur MCGREGOR, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique, VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL, Olivier MOUSTACAS (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Mme Laurence SEGUY, Mme Agnès THEARD, (maires-adjoints), M. Patrice FORGET (jusqu'au point 4), M. Benoit VIGNES (conseillers municipaux)

Procurations :

Mme Laurence SEGUY	à	Mme Sylvie d'ESTEVE
Mme Agnès THEARD	à	Mme Florence NAPOLY
M. Benoit VIGNES	à	Mme Sophie TRINIAC

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GRELU (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (M. OLIVIER MOUSTACAS)

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est procédé à l'installation de Monsieur Olivier MOUSTACAS, comme conseiller municipal en remplacement de Monsieur Michel BILDORFF, décédé le 10 novembre 2015.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

3. DECISION MODIFICATIVE N°02 VILLE

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Compte-rendu synthétique de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 487 540,15 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 014 - Atténuations de produits	192 065,00	Chapitre 73- Impôts et taxes	205 200,00
		Solde CCCS Fonctionnement (Compte 002)	107 933,20
		Solde CDE (Compte 002)	12 770,29
		Modification de l'affectation résultat 2014 (Compte 002)	-6,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>31 000,00</i>	<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>8 000,00</i>
<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 023</i>	<i>110 832,49</i>		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	333 897,49	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	333 897,49
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 761,00	Modification de l'affectation résultat 2014 (1068)	6,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	79 881,66	Solde CCCS Investissement (001)	11 804,17
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00		
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>8 000,00</i>	<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>31 000,00</i>
		<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 021</i>	<i>110 832,49</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	153 642,66	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	153 642,66
TOTAL DEPENSES	487 540,15	TOTAL RECETTES	487 540,15

4. DECISION MODIFICATIVE N°02 ASSAINISSEMENT

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2015,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 adoptant le budget annexe d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de supprimer les restes à réaliser imputé par erreur au chapitre 041 pour un montant de 76 878,65 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32
Contre : 2 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

De procéder à la suppression des restes à réaliser du chapitre 041 dont la balance générale peut se résumer comme le tableau ci-dessous :

<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>		Pour mémoire BP + DM 01	DM 02	Total
	<i>Dépenses</i>		76 878,65	-76 878,65
<i>Recettes</i>		76 878,65	-76 878,65	0,00

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 180 477,77 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 66 - Charges financières	12 000,00	Solde CCCS Fonctionnement (compte 002)	70 527,40
<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 023</i>	<i>58 527,40</i>		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	70 527,40	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	70 527,40
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	Solde CCCS Investissement (compte 001)	51 422,91
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	9 950,31	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 021</i>	<i>58 527,40</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	109 950,31	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	109 950,31
TOTAL DEPENSES	180 477,71	TOTAL RECETTES	180 477,71

5. BUDGET PRIMITIF 2016 VILLE

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2015

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 501 191 € se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	30 111 586 €	31 613 586 €	4 797 605 €	3 295 605 €
ORDRE	1 522 000 €	20 000 €	70 000 €	1 572 000 €
TOTAL	31 633 586 €	31 633 586 €	4 867 605 €	4 867 605 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 622 000 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 Mme FERNEZ, M. MICHEL

DECIDE

D'adopter le Budget Primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 501 191 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2016.

6. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (PART COMMUNALE)

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 2002, par laquelle un contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune a été conclu avec la S.E.V.E.S.C.,

Considérant que comme chaque année il convient de fixer la redevance d'assainissement que continue de percevoir la Commune, par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

Vu l'avis de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 Mme FERNEZ, M. MICHEL

DECIDE

De fixer le montant de la redevance d'assainissement (part communale) à 0.386 euros hors taxes par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

De confier aux organismes chargés du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement

7. BUDGET PRIMITIF 2016 ASSAINISSEMENT

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2015

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 039 000 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	110 000 €	417 000 €	442 000 €	135 000 €
ORDRE	332 000 €	25 000 €	155 000 €	462 000 €
TOTAL	442 000 €	442 000 €	597 000 €	597 000 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 77 000 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2015,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Absentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, Mme FERNEZ, M. MICHEL

DECIDE

D'adopter le Budget Primitif 2016 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 039 000 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2016.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état de produits communaux non recouverts transmis par Monsieur le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'admettre en non-valeur les sommes proposées par Monsieur le Comptable Public pour un montant de 21 156,15 euros.

9. TRANSFERT DE L'ACTIF IMMOBILISE, DU PASSIF ET DE LA GESTION DU RESEAU ANCIENNEMENT COMMUNAUTAIRE AU SIABS

Vu l'arrêté préfectoral n°2013210-0002 en date du 29 Juillet 2013 mettant fin aux compétences de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine (CCCS), suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et à la création de la Communauté de Communes Seine et Forêts pour la commune de Louveciennes,

Considérant que les compétences de l'Assainissement communautaire ne seront pas reprises dans le cadre de ces transferts et retournent aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,

Considérant que la dissolution a pour conséquence la réintégration de l'actif et du passif de l'Assainissement Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine au sein du budget assainissement des communes initialement membres,

Vu la convention d'entente pour la gestion du service d'assainissement intercommunal qui s'applique depuis le 1er janvier 2014, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015, permettant notamment le paiement des charges fixes dont le remboursement des emprunts,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCCS n°2015.01.02 et 04 du 1er octobre 2015 relative au compte administratif et au compte de gestion 2014 du service de l'assainissement de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine,

Vu la délibération n°2015.01.06 du 1er octobre 2015 relative à l'intégration de l'actif du et du passif du service de l'assainissement de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine dans les comptes des budgets annexes des communes membres,

Vu la délibération n°2015.03.09 du conseil municipal en date du 3 novembre 2015 intégrant l'actif et le passif de l'assainissement de l'ex CCCS dans les comptes du budget annexe de l'assainissement de la commune,

Considérant le souhait de la commune de transférer la gestion de ces réseaux intercommunaux ainsi que l'actif immobilisé et le passif correspondant au SIABS, gestionnaire des réseaux communaux et auquel la commune a d'ores et déjà adhéré,

Vu la délibération n°267 du comité syndical du SIABS en date du 3 novembre 2015 acceptant de reprendre au 1er janvier 2016 l'actif et la passif des réseaux d'assainissement intercommunaux de l'ex CCCS ayant été transféré préalablement dans les budgets des communes conformément à la répartition figurant à la délibération n°2015.01.06 du conseil communautaire de la CCCS en date du 1er octobre 2015 et détaillé dans ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 2 décembre 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer de nouveau pour acter lesdits transferts vers le SIABS,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

1/ DE CONFIER la gestion de son réseau d'assainissement communal anciennement communautaire (CCCS) au SIABS à compter du 1er janvier 2016 pour la partie des réseaux situées sur son territoire.

A cet effet, le SIABS fixera le taux de la taxe d'assainissement afférente à la gestion de ce réseau.

2/ DE TRANSFERER à cet effet la quote-part de l'actif immobilisé et du passif, et notamment :

- de transférer l'actif immobilisé d'un montant total de valeur brute de 3 888 295,45 € pour les biens mis à disposition initialement en 2009 lors de la dissolution du SMARB et 350 121,04 € pour les biens acquis par la Communauté de Communes des Coteaux de Seine postérieurement ainsi que les amortissements et subventions (et reprises de subventions) ayant servis au financement des actifs immobilisés tel que décrit en annexe 1 de la présente délibération.
- de transférer les emprunts (passif) de la façon suivante au 1er janvier 2016 comme suit :
Emprunt n°33 Caisse d'Epargne A75131E8 pour un solde restant dû de 260 097,63 euros.

3/ PRECISE que les écritures de mises à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui seront passées par les comptables des collectivités concernées.

10. SIEMP – REHABILITATION 176 LOGEMENTS A BEAUREGARD – GARANTIE D'EMPRUNT ET CONVENTION DE RESERVATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la SIEMP (Société Immobilière d'Economie Mixte de la ville de Paris), dont le siège social est situé 29 Boulevard Bourdon, 75180 PARIS Cedex 04 de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la CDC (Caisse de Dépôts et de Consignations),

Vu le programme de travaux pour la réhabilitation des 176 logements conventionnés sis 2-6-8-10-12-14 et 16 avenue des Sources, 4-6-8-10-12-14, avenue des Haras et 1 à 8 et 10, rue de l'Aqueduc à la Celle Saint-Cloud,

Vu le projet de convention de réservation de logements,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

- La Commune de LA CELLE SAINT-CLOUD accorde sa garantie pour 50 % des prêts d'un montant total de 5 042 000,00€ que la SIEMP se propose de contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

OFFRE CDC		
Caractéristiques du prêt	PAM	PAM
Montant du prêt	2 930 000 €	2 112 000
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée	20 ans	20 ans
TEG	1,85 %	0,8 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,45 %
Périodicité des Echéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

- le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de réservation de logements correspondant à la réservation de 11 logements pendant une durée de 20 ans.

11. AVANCES SUR SUBVENTIONS

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015,

Considérant que l'attente de l'attribution de subvention votée pour l'année 201, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,

Qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivantes une avance sur subvention représentant environ 25% de la subvention de l'année 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'attribuer aux associations ou établissements suivantes une avance sur subvention, à savoir :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) : 58 000 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 211 500 €

12. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres commission des Finances et des Affaires générales, réunie le 2 décembre 2015 sur la proposition d'attribution de subvention à l'association Conseil des œuvres sociales de la Mairie de La Celle Saint-Cloud,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'attribuer à l'association Conseil des œuvres sociales de la Mairie de La Celle Saint-Cloud pour l'année 2015, une subvention de 20 000 euros.

13. APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) et reçu le 22 octobre 2015 en mairie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'émettre, en conséquence, un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le préfet des Yvelines.

14. ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu les articles L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) et intégrant la ville de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015147-0002 du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 2013-04-02 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur le précédent accord local portant à 64 la composition totale du Conseil pour 18 communes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'approuver le nouvel accord local portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein de son Conseil communautaire, dès l'entrée de la nouvelle commune membre de Vélizy-Villacoublay, le 1er janvier 2016 et portant le nombre de délégués communautaires à 83, répartis ainsi :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
- Bougival : 3 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 1 conseiller communautaire
- Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire

- Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
- Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
- Vélizy-Villacoublay: 6 conseillers communautaires
- Versailles : 26 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 2 décembre 2015,

Considérant que le marché d'assurances de la ville et du CCAS couvrant les risques statutaires a été résilié fin juin 2016 et que le lancement d'une nouvelle procédure s'est avéré nécessaire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Autorise

Monsieur le Maire à signer le marché d'assurances garantissant les risques statutaires avec ASTER Les Assurances Territoriales, mandataire du groupement ASTER/MILLENIUM (8 rue Drouot – 75424 PARIS) pour un montant global CCAS/VILLE de 70.483,91 € pour la formule de base (15 jours en indemnité journalière).

16. TARIFS 2016 DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2016 (chiffre arrondi à la décimale approchante)

Concessions	
15 ans	545,00 €
30 ans	1400,00 €
50 ans	3170,00 €

Cavurnes (4 urnes par case)	
15 ans	945 €
30 ans	1345,00 €
50 ans	2495,00 €
Colombarium (2 urnes par case)	
15 ans	530,00 €
30 ans	765,00 €
50 ans	1370,00 €
Fleurissement cimetière	
un fleurissement par an	62,00 €
deux fleurissements par an	123,00 €
TAXES	
Caveaux provisoires (tarif journalier)	
15 premiers jours	2,35 €
à partir du 15ème jour	2,75 €
Vacation de Police	
1 vacation	22,70 €
1/2 vacation *	11,35 €
Taxe exhumation	21,20 €
Taxe inhumation	21,20 €
Dépôt d'urne	21,20 €
TRANSPORT CIMETIERE	
Tarif aller/retour	2,00 €

17. TARIFS 2016 DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 25 novembre 2015

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 2 décembre 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De porter le prix du mètre linéaire de façade, à compter du 1er janvier 2016, aux montants suivants

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air et (Gressets Beauregard Proposition)	Marché couvert Étang Sec Proposition
Sous la halle – place couverte Sous couvert extérieur	2,32 € HT	4,17 € HT
Places découvertes (sans matériel)	2,12 € HT	2,90 € HT
Commerçants non abonnés (supplément)	0,64 € HT	0,64 € HT

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 120 924 € à 121 428,00 €.

18. TARIFS 2016 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Financières, réunie le 2 décembre 2015,
Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

Concernant les salles polyvalentes,

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndic de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux,

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

3 – de maintenir la gratuité pour l'occupation du Pavillon des Bois Blancs pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

Ces tarifs et nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

DOMAINE PUBLIC	2016
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m ² , pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	67,96 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'1/2 journée par tranche de 10 m ² occupés	16,55 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2016 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	45,50 € 24,97 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	26,02 € 12,80 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	52,49 € 24,77 €

Compte-rendu synthétique de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015

Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée	90,98 €
tarif horaire	36,06 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée	178,49 €
tarif horaire	59,44 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée	178,49 €
tarif horaire	59,44 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes	
en semaine, par ½ journée	356,98 €
tarif horaire	119,37 €
10 H jusqu'à 2 H du matin vendredi, samedi et jours fériés	309,24 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS	HORAIRES	ADMINISTRÉS	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville
SALLE N°1 CAPACITE 149 personnes				
semaine		2016	2016	2016
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	225,23 €	225,23 €	563,06 €
	18 h à 23 h	281,53 €	281,53 €	675,68 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		56,30 €		
week end				
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	529,27 €	* 529,27 € *	
	14 h à 4 h	619,36 €	* 619,36 € *	
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	529,27 €	* 529,27 € *	
	14 h à 4 h	663,23 €	* 663,23 € *	
	9 h à 4 h	900,89 €	* 900,89 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	900,89 €		
préparation salle avant occupation : tarif horaire		105,08 €	105,08 €	157,63 €
dépassement horaire		105,08 €	105,08 €	157,63 €
SALLE N°2 CAPACITE 40 Personnes				
semaine		2016	2016	2016
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	146,39 €	146,39 €	259,00 €
	18 h à 23 h		146,39 €	371,61 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		33,12 €		
week end				
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	** 180,17 € **	* 180,17 € *	
	14 h à 4 h	** 235,97 € **	* 235,97 € *	
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	** 180,17 € **	* 180,17 € *	
	14 h à 4 h	** 235,97 € **	* 235,97 € *	
	9 h à 4 h	** 349,08 € **	* 349,08 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	** 349,08 € **		
* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés				
** uniquement en complément de la salle n°1				

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis décembre 2014 (départs en retraite, disponibilité pour convenances personnelles, et recrutements divers) et aux nominations suite aux réussites aux concours de la fonction publique territoriale, aux résultats émanant des sélections professionnelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

Article 1 : décide de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, au 1er janvier 2016 , comme suit,

Filière Administrative :

Suppression au 1er janvier 2016		Création au 1er janvier 2016	
1 poste	Directeur de communication		
1 poste	Attaché	1 poste	Rédacteur
1 poste	Rédacteur principal de 1ère classe		
1 poste	Adjoint administratif de 1ère classe	1 poste	Rédacteur
2 postes	Adjoint administratif de 1ère classe	2 postes	Adjoint administratif principal de 2ème classe
1 poste	Adjoint administratif de 2ème classe	1 poste	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière Technique :

Suppression au 1er janvier 2016		Création au 1er janvier 2016	
1 poste	Responsable de la restauration		
1 poste	Agent de maîtrise principal	1 poste	Adjoint technique de 1ère classe
1 poste	Adjoint technique principal de 2ème classe		
2 postes	Adjoint technique de 2ème classe		

Filière Médico Sociale :

Suppression au 1er janvier 2016		Création au 1er janvier 2016	
1 poste	Puéricultrice de classe normale	1 poste	Educatrice de jeunes enfants

Article 2 : adopte le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

20. PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-9,

Vu la délibération du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le 23 novembre 2015,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 décembre 2015,

Considérant que le diagnostic territorial s'est achevé par une présentation aux membres du Conseil municipal le 15 juin 2015,

Considérant que le projet de PADD a fait l'objet d'un large processus de concertation,

Considérant que le projet de PADD a fait l'objet d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le 23 novembre 2015, à l'issue de laquelle son contenu a été favorablement accueilli,

Considérant que, en application du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU (arrêt du projet),

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du projet de PADD,

Considérant que, après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

De la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil Municipal

21. ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2 et R.123-23-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-2 et suivants ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 24 juillet 2015;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 septembre 2015 soumettant la déclaration de Projet à enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 décembre 2015;

Vu les annexes jointes à la délibération (dossier de déclaration de projets incluant les plans des zones, les comptes rendus des réunions avec les personnes publiques associées...),

Considérant la volonté de réaliser une opération d'une soixantaine de logements mixtes (locatif social et en acquisition privée) en lieu et place d'un immeuble de bureaux sur l'îlot compris entre les avenues de la Drionne et Gustave Mesureur, et une opération d'environ soixante-dix logements sociaux sur une parcelle située le long de l'avenue Maurice de Hirsch, actuellement occupée par un parking;

Considérant l'intérêt général du projet ;

Considérant que les parcelles concernées par ces deux projets sont, dans le Plan d'Occupation des Sols, classées en zone UE dont le règlement en vigueur ne permet pas la réalisation de nouvelles constructions;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement et le zonage du P.O.S afin de permettre la réalisation de ces deux opérations, par le biais de la procédure de Déclaration de Projet;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité, et conformément au Code de l'urbanisme, la commune de La Celle Saint-Cloud a organisé l'examen conjoint avec les personnes publiques associées, le 24 juillet 2015;

Considérant que, conformément au Code de l'Urbanisme, la commune a organisé l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.O.S. de La Celle Saint-Cloud, qui s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2015;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'adaptations, même mineures;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable;

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt général des projets et l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.O.S;

Considérant que cette mise en compatibilité prendra la forme d'un arrêté municipal de mise à jour du P.O.S.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 3 - M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide

d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS conformément à l'article L.123-14-2-IV-3 du code de l'urbanisme.

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE MONTAGNE BON AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme municipal 2016 en matière de travaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 décembre 2015,

Considérant que les travaux d'assainissement du programme 2016 concernent la réhabilitation du réseau d'eaux usées, dans sa totalité, de l'avenue Montagne Bon Air faisant l'objet de nombreux désordres dus à la vétusté du réseau, pour un montant estimé de 200 000€TTC.

Considérant que les travaux d'assainissement du programme 2016 vont s'attacher également à rénover, par gainage ou par remplacement de canalisation, divers tronçons de réseaux d'eaux usées fuyards présents sur le territoire communal, pour un montant estimé de 100 000€TTC.

Considérant que les travaux seront réalisés conformément à la Charte Nationale Qualité des réseaux d'assainissement à laquelle la commune a adhéré le 23 juin 2015,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au BP2016 (budget annexe d'assainissement).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement de ces opérations, dont le taux sera fixé par elle.

23. RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT (SEVESC)

Vu le code général des collectivités,

Vu le code des marchés publics et le fait que la ville de la Celle Saint Cloud a confié l'affermage de son réseau à la SEVESC pour une durée de 20 ans, le 1er janvier 2003,

Vu le rapport annuel 2014 d'activité du délégataire transmis conformément au code général des collectivités territoriales, pour communication à l'assemblée délibérante,

Considérant que le rapport annuel d'activité 2014 du délégataire doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Considérant que la commission Patrimoine et Aménagement réunie le 2 décembre 2015 a pris acte de ce rapport,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activités 2014 de la SEVESC.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

24. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les actions d'insertion sociales et professionnelles menées par les services SESAME et Dynamique Emploi,

VU les aides financières octroyées par le Conseil Départemental des Yvelines au titre de sa politique Insertion,

VU l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 2 Décembre 2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à déposer pour le service SESAME une demande de subvention de 12 000 € auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer la convention de subventionnement afférente;
- à déposer pour le service Dynamique Emploi une demande de subvention de 4 900 € auprès du Conseil Départemental des Yvelines et à signer la convention de subventionnement afférente.

25. TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découvertes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de paiement pour les séjours en classes de découvertes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et Famille réunis le 2 décembre 2015

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De reconduire les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2016, à savoir :

Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.

Un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial.

Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

De reconduire l'application de la grille de quotients spécifique aux classes de découverte approuvée lors du Conseil Municipal le 29 février 2011 (15% de participation de la Ville minimum).

D'appliquer les tarifs proposés cette année pour chaque séjour tels qu'issus du marché public selon les grilles annexées à la présente délibération ;

26. SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE SAINTE MARIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'école Sainte-Marie pour l'organisation de sa classe de découverte,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 selon laquelle la Ville accepte de prendre en charge pour les enfants cellois fréquentant l'école Ste Marie, les frais d'organisation des classes d'environnement au même taux que pour les écoles publiques, soit 15 %,

Considérant que cette année 22 enfants cellois sont concernés et que le montant total du séjour est de 405 € par enfant,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 2 décembre 2015

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

D'approuver le principe de reconduction de la participation de la Ville à l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants cellois fréquentant l'école privée sous-contrat Sainte-Marie pour un montant de 60.75 Euros par enfant, soit un coût total de 1336.50 Euro

27. ADOPTION DES TARIFS LIES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-8, R-221 et suivants,

Vu les accords de réciprocité de non-remboursement signés avec les villes de Louveciennes, Rocquencourt et Vauresson,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 2 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité des enfants non cellois scolarisés dans une des écoles publiques de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que la très grande majorité des élèves hors commune viennent des départements des Yvelines ou des Hauts-de-Seine,

Considérant que l'Association des Maires Adjoints à l'Education des Yvelines (AME 78) recommande chaque année un tarif commun pour la participation à ces frais,

Considérant que l'Association des Maires des Hauts-de-Seine recommande également un tarif commun pour la participation à ces frais,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De fixer les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises.

De fixer les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'association des Maires des Hauts-de-Seine pour les enfants issus de commune alto séquanaises.

D'exonérer de ces frais les communes avec lesquelles un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé.

D'approuver la reconduction annuelle de ce dispositif

28. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Vu

- le code de la santé publique modifié,

- le code général des collectivités territoriales,

- le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

- le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

- la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2004,
- la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2009,
- la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique (PSU)
- vu l'avis favorable rendu par la Commission Vie Sociale et Famille du 2 décembre 2015

Considérant :

le besoin d'actualiser le règlement intérieur des établissements d'accueil petite enfance de la ville notamment suite aux modifications apportées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans la réglementation relative à la Prestation de Service Unique (PSU), qui est désormais modulée en fonction du service rendu (fourniture des changes notamment)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de modifier le règlement intérieur des huit établissements d'accueil petite enfance de la Ville ci-joint, applicable à partir du 16 décembre 2015.

ANIMATION DE LA VILLE

29. TARIFS PISCINE POUR LA PERSONNE ACCOMPAGNANT UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission "Animation de la Ville", réunie le 3 décembre 2015, sur la proposition de gratuité de l'entrée à la piscine pour l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,

Vu les délibérations du 25 juin 2015 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de compléter ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver un nouveau tarif d'entrée gratuite à la piscine pour l'accompagnant d'une personne titulaire de la carte d'invalidité surchargée de la mention « besoin d'accompagnement » à compter du 1er janvier 2016.

30. REGLEMENT DE L'EXPOSITION « LES CELLOIS S'EXPOSENT » - 11EME EDITION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 3 décembre 2015,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le règlement joint en annexe.
- de valider la composition du jury suivante :

Mme Florence NAPOLY, maire adjoint à la Culture, à l'Animation de la ville et à l'Urbanisme
Mme LABORDE, Conseillère municipale
Un professeur d'arts plastiques du Carré des Arts
Jorge BORRAS, Invité d'honneur
Murielle VANHOVE, Artiste peintre

- de fixer les récompenses suivantes :

« le Prix de la ville » pour un montant de 500 € et le Prix « jeune talent » pour un montant de 300 €.

Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis au lauréat une médaille de la Ville.

31. VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OCCUPATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICE PAR VERSAILLES GRAND-PARC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 3 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de définir les relations entre Versailles Grand Parc et la Ville par une convention,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Versailles Grand Parc la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de service.

32. TARIFS 2016 DE LOCATION DU THEATRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 3 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location du théâtre,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30
Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016:

TARIFS HORAIRES	Tarifs 2015	Tarif 2016	Remboursement du SSIAP par l'occupant
THEATRE			
Ecoles primaires de la commune			
Participation aux frais par occupation		70 €	non
Associations et établissements secondaires de la commune :			
En journée :	Gratuit	Gratuit	Oui
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Gratuit	Oui
Après 24h :	232 €	235 €	Oui
CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts) (selon les modalités précisées dans la convention portant sur la mise à disposition des locaux, délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015. Le tarif appliqué au-delà des cas prévus dans la convention est celui des associations et scolaires hors commune).			
En journée :		Gratuit	Non
En soirée à partir de 19h :		Gratuit	Non
Après 24h :		235 €	Non
Associations et scolaires hors commune :			
En journée :	106 €	107 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	190 €	193 €	Oui
Après 24h :	317 €	322 €	Oui
Entreprises de la commune :			
En journée :	211 €	214 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	358 €	363 €	Oui
Après 24h :	548 €	556 €	Oui
Entreprises hors commune :			
En journée :	265 €	269 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	431 €	437 €	Oui
Après 24h :	661 €	671 €	Oui
BAR DES SALONS D'EXPOSITION			
(tarif horaire)			
Demandeurs locaux	211 €	214 €	Non
Demandeurs hors commune	265 €	269 €	Non

33. VOYAGE A BECKUM – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le jeudi 3 décembre 2015,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial à Monsieur Jean-Claude TEYSSIER, Monsieur Hervé BRILLANT, Monsieur Daniel TURCK, Madame Valérie LABORDE, Monsieur Olivier LEVASSEUR et Madame Birgit DOMINICI pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 6 au 9 février 2016.

34. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2015.40 du 19/10/2015, n° 2015.41 du 12/11/2015, n° 2015.42 du 03/12/2015.

35. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées par le groupe « La Celle qu'on Aime » lors de la séance précédente du 3 novembre 2015.
 - Mme LABORDE souligne le travail exceptionnel effectué par le CPEA sur la ville depuis des années et indique que malgré le contexte actuel de désengagement de l'Etat et du repositionnement du Département, le maintien de la prévention spécialisée sur la ville est indispensable. Une réflexion est actuellement conduite sur les possibilités de financement de cette mission.

- Monsieur BARATON
 - Remarque que le radar pédagogique situé près de l'école Morel de Vindé a été remis en état ce jour.
 - Demande si le réseau de vidéo protection est entièrement relié au centre de Versailles. Réponse de M. FRANQUET : le réseau fonctionne depuis le mois d'avril et les images ont été enregistrées dès le mois de décembre dernier.

- Monsieur DASSE
 - Le plan de déploiement de la fibre optique a été annoncé comme étant achevé, or Orange a indiqué que le fibrage de quelques rues n'était pas possible. Réponse de M. SCHNELL : Actuellement le fibrage horizontal est achevé à 82%, les contrats passés par des particuliers sont exécutés à plus de 30%. Pour satisfaire les personnes dont les habitations ne sont pas encore fibrées, c'est une question de planification des équipes chez ORANGE.

- Concernant le plan antipollution, demande si une réponse du président du Conseil départemental a été apportée au courrier de la Mairie et si une action globale est envisagée dans les Yvelines. Réponse de M. le Maire : Nous n'avons pas de retour pour l'instant, mais ce n'est pas une question à traiter au niveau communal, d'autres collectivités doivent se saisir de ce sujet, la Région et peut être même l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

- Madame DELAIGUE
 - En matière de transport, les nouveaux horaires de la SNCF ont été appliqués dimanche dernier. Elle s'interroge sur la cohérence des horaires de bus avec les nouveaux horaires de la SNCF. Réponse de M. FRANQUET : une amélioration a déjà été constatée sur la régularité des trains. Les bus s'adapteront à ces nouveaux horaires en modifiant les leurs. L'accroissement de la capacité de transport entraînant une demande supérieure, l'offre de bus sera renforcée avec le concours de VGP et la contribution du STIF.

- Monsieur le Maire fait distribuer aux membres du conseil municipal, le calendrier prévisionnel des réunions du premier semestre 2016.

Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc